

J'habite au domaine Tamaris – Portes du soleil à Portiragnes: Pack Full



**04 11 750 750**

Je souhaite bénéficier de l'offre internet Full chez moi en commandant dès aujourd'hui mon Kit de Connexion. Pour cela, je retourne ce formulaire d'inscription dûment complété et signé à : **PREM'S TELECOM - BP 20 - 34830 CLAPIERS**

### Mes Coordonnées

|             |                      |           |                      |
|-------------|----------------------|-----------|----------------------|
| Nom         | <input type="text"/> | Prénom    | <input type="text"/> |
| Adresse     | <input type="text"/> |           |                      |
| Code Postal | <input type="text"/> | Ville     | <input type="text"/> |
| Email       | <input type="text"/> | Téléphone | <input type="text"/> |

### Mon Accès et ma ligne téléphonique

Mise à disposition de mon Kit de Connexion Prem's : 2€ par mois (voir CGV) + caution remboursable : 88€

Mon abonnement Prem's « Full » comprenant (cocher l'abonnement désiré) :

- 1 accès Internet haut débit illimité
- 2 boîtes aux lettres d'une capacité de 100Mo

**19,99€** par mois (payable par semestre, terme à échoir, soit 119,94€) pour un engagement de 24 mois.

24,99€ par mois (payable par semestre, terme à échoir, soit 149,94€) pour un engagement de 12 mois.

### Installation du modem-routeur Prem's (à cocher)

- Frais de mise en service 71.76 € TTC à régler lors de l'inscription
- Prem's Télécom installera, si non présente, la prise téléphonique au format RJ45 ainsi que le câblage nécessaire (env. 8 mètres) jusqu'au point de raccordement majoritairement situé dans les vides ventilés. Je m'engage à rendre l'accès au vide ventilé disponible et libre d'entraves au technicien de Prem's Télécom.

### Acceptation et Signature

Pour valider ma commande, je joins à ce formulaire la demande de prélèvements (l'autorisation de prélèvement étant envoyée par vos soins à **vosre banque**) ainsi qu'un RIB ou un RIP afin de permettre les prélèvements nécessaires, soit l'abonnement qui sera prélevé tous les 6 mois, terme à échoir. Je joins un chèque de **88€** (caution kit connexion).

*Je déclare accepter sans restriction les termes des Conditions Générales d'accès au service Internet Prem's*

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature obligatoire

### Téléphonie

Mise à disposition d'une boxtel pour connexion téléphonie Prem's : Frais d'accès au service : 9.99 € à régler lors de l'inscription

Mon abonnement Prem's « Téléphonie » comprenant (cocher l'abonnement désiré) :

- appels illimités vers les fixes en France et 40 pays\* \* : voir CGV et modalités.
- hors forfait facturation à la seconde dès la première seconde

[Conditions générales et descriptifs détaillés de cette offre en annexe](#)

Vos remarques éventuelles :

# Conditions Générales de Vente Prem's "Full"

PREM'S TÉLÉCOM est un opérateur de réseau et de Services de communications électroniques, dont l'activité principale est la fourniture d'accès Internet. PREM'S TÉLÉCOM propose à toute personne désirant accéder à Internet la possibilité de se connecter au Service d'accès de PREM'S TÉLÉCOM.

La souscription à un abonnement PREM'S TÉLÉCOM emporte l'acceptation des présentes sans restrictions.

## DEFINITIONS

**Client** : désigne toute personne physique majeure, disposant de la capacité juridique, ayant souscrit au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, ayant reçu un Kit de connexion émanant de PREM'S TÉLÉCOM pour accéder aux Services.

**Contrat** : désigne le présent document et ses annexes, qui forment le plein et entier accord entre les Parties.

**Kit de connexion** : désigne le Kit de connexion de PREM'S TÉLÉCOM, composé d'un boîtier de réception switch, câbles de connexion et d'un guide de connexion.

**Équipement Terminal** : désigne le micro-ordinateur du Client disposant à tout le moins, des logiciels d'exploitation windowsXP ou Linux ou Mac OS X, et des protocoles réseau TCP/IP.

**Services** : désignent les prestations de Service fournies par PREM'S TÉLÉCOM au Client qui comprennent le Service d'accès Internet ainsi que les options éventuellement souscrites.

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités de fourniture des Services du "Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit", proposés par PREM'S TÉLÉCOM au Client. Toute utilisation des Services est subordonnée au respect du Contrat par le Client. Pour pouvoir accéder au Service, le Client doit se situer dans la zone de couverture éligible.

## ARTICLE 2 - SERVICES FOURNIS PAR PREM'S TÉLÉCOM

Le Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit " permet au Client, pour un montant total semestriel défini dans le Bulletin d'inscription, d'accéder à Internet sans limitation de durée de connexion.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

Préalablement à l'inscription au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, le Client devra s'assurer qu'il dispose des conditions nécessaires définies ci-après.

**3.1 Conditions relatives au client** : Le Service ne peut être raccordé que si le Client se situe dans la zone géographique couverte par PREM'S TÉLÉCOM. En conséquence, la demande de souscription (phase préliminaire d'inscription) n'implique pas, pour des raisons techniques, une garantie que le Service soit accessible au Client. En remplissant le formulaire de souscription, le Client s'engage à fournir à PREM'S TÉLÉCOM les renseignements nécessaires à la vérification de l'éligibilité du Client au Service. Pour accéder au Service d'accès Internet, le souscripteur doit disposer d'un ordinateur ayant une configuration compatible avec un modem Ethernet. Il appartient au Client de vérifier la compatibilité de la configuration de son Equipement Terminal avec le Kit de connexion. PREM'S TÉLÉCOM décline toute responsabilité en cas de non-fonctionnement de l'équipement du Client ou d'incompatibilité de celui-ci avec les Services PREM'S TÉLÉCOM et n'apportera aucun support technique si les configurations ne sont pas respectées.

### 3.2 Conditions techniques

**o Localisation du lieu à desservir** - Toute souscription aux Services est subordonnée à la localisation du lieu à desservir. Pour accéder au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, le Client doit se situer dans une zone couverte par PREM'S TÉLÉCOM. Avant de valider l'inscription, PREM'S TÉLÉCOM vérifie son éligibilité à partir de l'adresse présumée fournie par le Client lors de la phase préliminaire d'inscription en ligne. Si, après étude de l'éligibilité du Client par PREM'S TÉLÉCOM et malgré les exclusions visées ci-dessus, le Client ne répond pas aux conditions d'éligibilité, sa demande de souscription sera sans frais et de plein droit annulée. PREM'S TÉLÉCOM s'engage à en avoir prévu par tout moyen à sa convenance. Le Service ne peut être raccordé que si le Client se situe dans une zone couverte par le Service de PREM'S TÉLÉCOM. En conséquence, la demande de souscription visée à l'article 4.1 n'implique pas, pour des raisons techniques liées à l'impossibilité de raccorder le Client, une garantie que le Service soit accessible.

**o Caractéristiques techniques** - La qualité et l'exhaustivité des Services sont tributaires des Caractéristiques techniques qui ne peuvent être mesurées qu'une fois les liaisons principales établies et le Kit de connexion fonctionnels.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE SOUSCRIPTION AU FORFAIT PREM'S TÉLÉCOM HAUT DEBIT

**4.1 Bulletin d'inscription** : Pour souscrire au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, le souscripteur doit compléter le Bulletin d'inscription et l'autorisation de prélèvement automatique. Le souscripteur doit ensuite retourner le dossier d'inscription à l'adresse suivante : PREM'S TÉLÉCOM, BP 20, 34830 CLAPIERS, Ce dossier doit comporter :  
- l'autorisation de prélèvement datée et signée aux endroits indiqués,  
- un relevé d'identité bancaire ou postal permettant le prélèvement semestriel de l'abonnement, - le chèque du montant de la caution encaissée du Kit de connexion.

**4.2 Activation des Services** : A réception du dossier d'inscription complet, et sous réserve du respect par le souscripteur des conditions préalables d'accès aux Services, PREM'S TÉLÉCOM lancera le processus d'activation de l'accès aux Services. La mise en service du Kit de connexion emporte acceptation pleine et entière par le Client des Conditions Générales de Vente qui deviennent pleinement opposables.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

**5.1 Fourniture d'informations exactes et identification** : Le Client s'engage à communiquer des coordonnées et informations bancaires exactes à PREM'S TÉLÉCOM, et à les mettre à jour au fur et à mesure des éventuels changements. L'accès aux Services n'est possible qu'après validation par les Services de PREM'S TÉLÉCOM des coordonnées déclarées par le Client. Dans toute correspondance électronique, postale ou téléphonique, adressée à PREM'S TÉLÉCOM, le Client devra mentionner ses numéros de Client, nom, prénom et son adresse complète afin de faciliter l'authentification et le traitement de ses demandes. Toute demande incomplète ne sera pas traitée par PREM'S TÉLÉCOM. PREM'S TÉLÉCOM ne saurait être tenue responsable au cas où elle n'aurait pas été avisée d'un changement de situation du Client susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du contrat. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations et s'engage à les respecter. Il est expressément indiqué que l'adresse mail communiquée lors de l'abonnement à PREM'S TÉLÉCOM constitue l'adresse mail de création du client. PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit de communiquer avec le Client sur cette adresse pour l'informer de l'évolution de son compte. Le Client s'engage donc à consulter régulièrement les messages adressés par PREM'S TÉLÉCOM à son adresse mail principale. Toute communication réalisée par PREM'S TÉLÉCOM auprès du Client à son adresse mail principale est réputée avoir été reçue et lue par le Client. PREM'S TÉLÉCOM se réserve par ailleurs le droit de communiquer à tout moment avec ses Clients par tous les moyens dont il dispose.

**5.2 Installation et mise en Service** : L'accès aux Services se fait au moyen d'un Kit de connexion spécifique. Le Client devra s'engager à se conformer à l'ensemble des prescriptions relatives à l'installation et l'utilisation du Kit de connexion. Le Client supportera toutes les conséquences, notamment financières, attachées à une installation ou une utilisation non conforme dudit Kit.

**5.3 Modalités d'installation** : Le Client s'engage, dans un délai de sept jours, à compter de la prise d'effet du Contrat tel que visé à l'article 10, sous sa responsabilité et selon les modalités visées dans le Kit de connexion, à se connecter pour procéder auprès de PREM'S TÉLÉCOM à la vérification à distance du raccordement au Service. Il s'engage à faire part à PREM'S TÉLÉCOM, par tout moyen à sa convenance, des difficultés rencontrées. En cas d'impossibilité rencontrée par le Client dans l'installation, la configuration, ou la connexion au Service, le Client doit en informer PREM'S TÉLÉCOM dans le délai visé ci-avant. A compter de la réception de cette information par PREM'S TÉLÉCOM, le délai est interrompu, et PREM'S TÉLÉCOM s'engage à délivrer un nouveau délai qui ne pourra pas excéder vingt jours. En cas de nouvelle impossibilité de connexion dans le délai susvisé, le Client informera PREM'S TÉLÉCOM par lettre recommandée, la réception de la lettre recommandée par PREM'S TÉLÉCOM valant, par dérogation à l'article 12.1 du Contrat, résiliation du Contrat par le Client.

**5.4 Respect des obligations financières et consultation de l'interface de gestion de compte** : Le Client s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de PREM'S TÉLÉCOM pendant toute la durée du Contrat. Le Client pourra consulter régulièrement l'interface de gestion de compte pour prendre connaissance de tous nouveaux messages et informations le concernant ou concernant l'accès aux Services PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit.

**5.5 Installation des mises à jour** : Afin de garantir la permanence des Services et les performances, PREM'S TÉLÉCOM pourra à tout moment demander au Client d'effectuer d'éventuelles mises à jour logicielles du Kit de connexion. A défaut, le Client sera seul responsable des interruptions et/ou dégradations éventuelles des Services PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit qui en résulteraient. Le Client autorise PREM'S TÉLÉCOM, dans le cadre d'un Service de maintenance à distance, à accéder au Kit de connexion et à y opérer les modifications nécessaires.

**5.6 Respect de la législation en vigueur** : Le Client s'engage à respecter la législation en vigueur. A ce titre, le Client s'engage à respecter les règles suivantes :  
- les données circulant sur Internet ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur.

- tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à la négation des crimes contre l'humanité, ou comportant des éléments de pornographie enfantine est strictement interdit ;

- tout contenu à caractère violent ou pornographique est strictement interdit lorsque le contenu est susceptible d'être accessible aux mineurs.

- le Client, par son comportement et par les informations qu'il diffuse, s'oblige à ne pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment par la diffusion de matériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique ou industrielle. Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou protégées par un droit de propriété et le Client est l'unique responsable de l'utilisation des données qu'il consulte, stocke et transporte sur Internet.

Conformément à la législation en vigueur, PREM'S TÉLÉCOM rappelle au Client que le "piratage nuit à la création artistique".

- le Client s'engage à ne pas utiliser les Services à des fins de piratage, à ne pas procéder à des intrusions dans des systèmes informatisés ou "hacking", à ne pas propager de virus, ou tous programmes destinés à nuire, à ne pas diffuser de courriers électroniques dans des conditions illicites (par exemple spamming et e-bombing).

- il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des virus circulant sur le réseau Internet ; Malgré l'effort constant de PREM'S TÉLÉCOM en matière de recherche et développement à mettre en œuvre de nouvelles technologies de sécurité telles que les fonctionnalités étendues de filtrage, il n'existe actuellement aucune technologie permettant d'éviter totalement l'envoi et la réception de messages électroniques indésirables. En communiquant votre adresse électronique avec prudence pendant que vous êtes en ligne, vous contribuerez à réduire la quantité de courriers électroniques indésirables que vous recevez. PREM'S TÉLÉCOM fournit un firewall sur le modem de réception, et un antivirus mis à jour en permanence sur la messagerie, mais ne fournit pas d'antivirus sur le ou les postes du Client.

**5.7 Utilisation personnelle et non commerciale des Services** : Le droit accordé au Client dans le cadre du Contrat est personnel, incessible et non transférable. Le Client s'engage à utiliser les Services à des fins non commerciales et en bon père de famille. L'utilisation des Services à d'autres fins que personnelles, ainsi que l'utilisation ou la mise à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, et la recommercialisation des Services sont strictement prohibées sauf dérogation.

## ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE PREM'S TÉLÉCOM

**6.1 Fourniture du Kit de connexion et livraison** : Une fois la souscription du Client validée, PREM'S TÉLÉCOM s'engage à envoyer à ses Clients un Kit de connexion initial dans la version en vigueur au moment de l'inscription dans un délai maximum de quinze jours. PREM'S TÉLÉCOM s'engage à procéder au remplacement du Kit de connexion en cas de livraison d'un appareil défectueux.

**6.2 Fourniture des Services** : PREM'S TÉLÉCOM s'engage à fournir des Services conformes aux spécifications contractuelles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve des périodes de maintenances, de pannes éventuelles, et des coupures de connexion dues à ses propres fournisseurs d'accès. A titre exceptionnel, PREM'S TÉLÉCOM pourra suspendre l'accès à ses Services pendant une période consecutive de 48 heures pour des raisons de maintenance ou de mise à jour. PREM'S TÉLÉCOM préviendra les Clients sur son site Internet. Sous réserve de la preuve d'une faute imputable à PREM'S TÉLÉCOM, aucune garantie ne peut être apportée par PREM'S TÉLÉCOM quant aux temps d'accès à Internet, aux délais et à la qualité de la transmission des données, aux éventuelles restrictions d'accès à des réseaux et des serveurs connectés à Internet, notamment en termes d'authentification de certains serveurs, et plus généralement aux contraintes techniques imposées par la technologie utilisée et par l'encombrement du réseau Internet ou téléphonique commuté.

**6.3 Obligations de confidentialité - Protection des données à caractère personnel** : En application de la législation en vigueur, les informations nominatives concernant le Client ne pourront être communiquées que sur réquisition des autorités judiciaires. Les informations nominatives déclarées par le Client sont destinées à PREM'S TÉLÉCOM qui, avec l'accord exprès du Client, est autorisée à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser ainsi qu'à les communiquer aux personnes morales de son groupe, voire à des tiers ou à des sous-traitants, pour les besoins de gestion du Contrat du Client et pour faire bénéficier au Client d'offres commerciales pour des produits ou Services analogues fournis par PREM'S TÉLÉCOM. Conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose à tout moment d'un droit individuel d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent via l'interface de gestion de compte accessible via Internet.

## ARTICLE 7 - UTILISATION DES IDENTIFIANTS

**7.1 Modalités de remise** : Les Identifiants sont transmis par courrier simple ou courrier électronique au nom et à l'adresse déclarés par le Client dans son Bulletin d'inscription.

**7.2. Caractères personnel et confidentiel** : Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Le Client est seul responsable de la garde et de l'utilisation des Identifiants que PREM'S TÉLÉCOM lui aura transmis ou que le Client aura choisis, sauf divulgation imputable à PREM'S TÉLÉCOM. Le Client s'engage à conserver secret ses Identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers de quelque manière que ce soit.

**7.3 Perte et vol** : En cas de perte ou de vol de ses identifiants le Client s'engage à en avertir PREM'S TÉLÉCOM dans les plus brefs délais, lui qui adressera ses nouveaux identifiants par courrier électronique à l'adresse mail mentionnée lors de la souscription. En cas d'oubli de ses identifiants, le client peut demander via la rubrique "Mon espace" que PREM'S TÉLÉCOM les lui retransmette par courrier électronique à l'adresse mentionnée lors de la souscription.

**7.4 Modification** : En cours d'exécution du Contrat, PREM'S TÉLÉCOM pourra modifier ou changer tout ou partie des identifiants, pour des motifs d'ordre réglementaire, technique ou de sécurité. PREM'S TÉLÉCOM informera le Client 15 jours au moins avant cette modification par lettre simple et/ou courrier électronique. Lors de modifications des conditions Générales des ventes, PREM'S TÉLÉCOM en informera le Client par mail ou par courrier.

## ARTICLE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE

PREM'S TÉLÉCOM met à la disposition des Clients un Service d'assistance (Hotline) exclusivement basé sur une consultation du site Internet de PREM'S TÉLÉCOM et par email. Un support téléphonique via un numéro dédié sera envisagé ultérieurement.

## ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

**9.1 Responsabilité de PREM'S TÉLÉCOM** : PREM'S TÉLÉCOM est responsable des dommages directs subis par le Client qui démontre que les agissements de PREM'S TÉLÉCOM sont la cause desdits dommages. La responsabilité de PREM'S TÉLÉCOM est limitée à un plafond égal à trois mois de redevance facturés et effectivement payés par le Client. Les dommages immatériels, tels que pertes de bénéfice, de chiffre d'affaires, de clientèle, de trafic, sont exclus de toute réparation par PREM'S TÉLÉCOM.

Conformément à la législation en vigueur, PREM'S TÉLÉCOM, en qualité de fournisseur d'accès Internet, n'a pas d'obligation générale de surveiller les informations transmises sur Internet, ni de rechercher les activités illicites. PREM'S TÉLÉCOM n'est pas responsable des Services accessibles par Internet, de la nature ou des caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire du Service. Le Client s'engage à utiliser le Service dans le respect des lois et des règlements en vigueur. En conséquence, PREM'S TÉLÉCOM ne peut être tenu responsable du contenu des messages, publicités, des produits, des Services du Client ou de tout autre matériel, de quelque nature que ce soit, disponible sur ou à partir de sites internet. PREM'S TÉLÉCOM ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout acte, défaillance, omission ou négligence d'un quelconque opérateur tiers qui pourrait avoir un impact sur le Service. PREM'S TÉLÉCOM ne consent aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre, et exclud en particulier toute garantie implicite ou expresse concernant notamment l'aptitude du Service d'Accès à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers du Client.

**9.2 Responsabilité du Client** : Le Client est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles. Le Client est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à PREM'S TÉLÉCOM par lui-même ou par les personnes dont il est responsable, du fait de l'utilisation du Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit et s'engage à garantir PREM'S TÉLÉCOM contre toutes demandes, réclamations ou condamnations dont PREM'S TÉLÉCOM pourrait faire l'objet, dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation par le Client ou les personnes dont il est responsable, des Services du Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit ou en cas de faute de ce dernier. Le Client s'engage à ne pas faire une utilisation détournée du Kit de connexion mis à sa disposition, ainsi que des Services.

**9.3 Cas de force majeure ou cas fortuit** : Les parties ne sont pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre du Contrat, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure ou à un cas fortuit habituellement reconnu par la jurisprudence. Le cas de force majeure ou cas fortuit suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence.

## ARTICLE 10 - DUREE DU CONTRAT

**10.1 Entrée en vigueur** : Le Contrat prend effet à compter de l'envoi de la lettre de confirmation ou du kit de connexion par voie postale, sous réserve de la faisabilité technique.

**10.2 Droit de Rétractation** : En application du Code de la Consommation, le Client, qui a la qualité de consommateur, dispose d'un droit de rétractation de 7 jours francs à compter de la confirmation, qui peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à PREM'S TÉLÉCOM en mentionnant les n° de Client, nom, prénom du Client et son adresse complète. En application des dispositions du Code de la Consommation, le Client qui utilise le

Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, avant la fin du délai de 7 jours francs, perd la faculté d'exercer son droit de rétractation. L'exercice de ce droit de rétractation implique le remboursement, par PREM'S TÉLÉCOM, de toutes les sommes dont le Client aura été éventuellement prélevé ou débité au titre des Services, sans application des Frais d'Activation, sous réserve d'une part que le Service n'ait pas été utilisé dans les conditions décrites ci-dessus, et d'autre part qu'en cas de livraison du Kit de connexion, ce dernier soit retourné, dans le délai de 7 jours dans les conditions décrites à l'article 4, complet, dans son emballage d'origine, en parfait état, et accompagné de tous ses accessoires, notices d'emploi et documentations aux frais du Client à PREM'S TÉLÉCOM à l'adresse mentionnée ci-dessus. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

**10.3 Durée** : Le Contrat est conclu pour la durée initiale choisie par le client qui prend effet à compter de la mise en service du Kit de connexion. En cas de souscription en ligne, le Contrat prend effet à l'expiration du Kit de sept jours visé à l'article 10.2, décompté à partir de la réception par le Client du Kit de connexion. A l'issue de cette durée initiale, le Contrat se poursuivra, par tacite reconduction pour des durées successives d'un an, sauf dénonciation/résiliation, par l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues à l'article 12.

## ARTICLE 11 - FACTURATION / PAIEMENT

Les prix des Services figurent dans le Bulletin d'inscription, ils sont mentionnés en Euros. L'ensemble de ces tarifs est révisable tout comme les périodicités d'abonnement et de prélèvement qui y sont attachées. Ces modifications seront notifiées au Client par e-mail et/ou par courrier, au moins un mois avant leur date d'application. A défaut de contestation par le Client de ces nouveaux tarifs dans le respect des conditions indiqués à l'article 12.1, ceux-ci seront réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par le Client. Dans l'hypothèse où le Client n'accepterait pas les nouveaux tarifs de PREM'S TÉLÉCOM, il est libre de résilier son abonnement dans le respect de l'article 12.1.

**11.1 Forfait** : Le prix du Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit, indiqué dans le Bulletin d'inscription, est facturé au Client sur une base forfaitaire, payable à terme à échoir.

**11.2 Modalités de facturation** : La facturation des Services débute après mise à disposition de l'accès ; PREM'S TÉLÉCOM en informe alors le Client, par courrier électronique. Le Client autorise expressément PREM'S TÉLÉCOM à lui délivrer chaque semestre une facture sous forme électronique. Cette facture est accessible en ligne, après authentification, sur le compte du Client consultable sur l'interface de gestion de compte. Elle intègre le coût du Forfait pour les six mois à venir, les prestations supplémentaires (options souscrites), les éventuels frais (frais de paiement, etc.), ainsi que les éventuels achats de Produits Accessoires. Le Client sera libre de consulter sa facture, de la copier ou de l'imprimer. Chaque facture est disponible sur le compte du Client pendant une période de douze mois, sauf en cas de résiliation.

**Option** : en sus de l'abonnement à PREM'S TÉLÉCOM, le Client peut s'abonner à des options dans les mêmes conditions que celles décrites dans les présentes. A l'issue de la période initiale d'abonnement, le Client est en droit de résilier à tout moment son abonnement aux options et conserver son abonnement PREM'S TÉLÉCOM. Toutes les clauses mentionnées dans les présentes relatives à la résiliation sont applicables aux options. En cas d'abonnement à une option, le Client s'engage à prendre connaissance des conditions spécifiques applicables à cette option, accessibles en ligne ou par simple demande courrier.

**11.3 Paiement par prélèvement automatique** : Le prélèvement automatique sur compte courant est le mode de paiement exclusif. PREM'S TÉLÉCOM procède au prélèvement automatique du montant de la facture sur le compte du Client, tous les six mois à terme à échoir. Dans le cadre du paiement par prélèvement automatique, les comptes sur livret, compte épargne ou livret ne sont pas acceptés par PREM'S TÉLÉCOM. Il appartient au Client d'informer son établissement bancaire au moment de l'inscription au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit de la mise en place de l'autorisation de prélèvement automatique accordée à PREM'S TÉLÉCOM.

**11.4 Retard ou défaut de paiement du Client** : Sans préjudice de toute demande en dommages et intérêts, en cas de retard ou de défaut de paiement, PREM'S TÉLÉCOM sera fondée après l'envoi d'une lettre de relance valant mise en demeure, restée sans effet pendant un délai de quinze jours, à majorer toute somme restant due, d'intérêt de retard égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces intérêts seront calculés et produits sur une base journalière. En cas de refus de prélèvement de la part de l'établissement bancaire du Client, PREM'S TÉLÉCOM sera fondée à facturer le Client défaillant du montant des frais de rejet majorés forfaitairement d'un montant de quinze euros TTC pour frais de dossier. Toute somme non réglée et/ou rejet de prélèvement et/ou retard de paiement pourra entraîner après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours, la suspension du Service par PREM'S TÉLÉCOM, jusqu'à ce qu'un paiement par le Client. Le Service sera à nouveau délivré dès réception du règlement moyennant encaissement de frais de recouvrement d'accès de soixante euros TTC.

## ARTICLE 12 - SUSPENSION / RESILIATION

**12.1 Résiliation à l'initiative du client** : Le Client pourra à compter de l'arrivée à l'expiration de la période initiale visée à l'article 10, ou de la date d'anniversaire du Contrat, procéder à la dénonciation du Contrat. La dénonciation devra s'effectuer par un envoi recommandé avec demande d'avis de réception mentionnant le nom/prénom et le numéro du client. La dénonciation/résiliation prendra effet à la fin du mois de réception par PREM'S TÉLÉCOM du courrier de dénonciation/résiliation, si ce dernier est adressé avant le 20 du mois en cours (cachet de la poste faisant foi) afin de tenir compte des délais d'acheminement postaux et de la fermeture technique du service. En cas d'envoi après le 20 du mois en cours, la dénonciation/résiliation prendra alors effet le mois suivant, qui resté dû dans sa totalité. En cas de démantèlement, le Client pourra, sous réserve de l'envoi par le Client des documents propres à justifier de son changement d'adresse et que le Service ne soit pas disponible à sa nouvelle adresse, procéder à tout moment à la résiliation du Contrat, selon les mêmes termes et conditions que visées ci-dessus.

**12.2 Résiliation à l'initiative de PREM'S TÉLÉCOM** : PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit de résilier ou suspendre de plein droit et sans préavis le contrat sans que le Client ne puisse lui demander une quelconque indemnité, en cas de faute du client ou de violation grave ou renouvelée des Conditions Générales dans les hypothèses suivantes :  
- PREM'S TÉLÉCOM se verrait notifier par des usagers d'Internet que le Client ne respecte pas les lois et règlements en vigueur ou fait usage d'Internet de nature à porter préjudice aux droits des tiers ou qui serait contraire aux bonnes moeurs ou à l'ordre public ;  
- PREM'S TÉLÉCOM se verrait notifier par des ayant-droits que le Client reproduit, diffuse des données protégées par un droit de propriété ;  
- PREM'S TÉLÉCOM constaterait des actes de piratage ou des utilisations illicites d'informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec le Client ;

En cas d'inconvénient ou de retard de paiement, PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit, après mise en demeure du Client restée sans effet pendant un délai de quinze jours, de résilier ou de suspendre, de plein droit le contrat, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité du fait de l'interruption du Service. La résiliation à l'initiative de PREM'S TÉLÉCOM pour les cas visés précédemment fera l'objet d'une restitution du Kit de connexion par le Client dans les conditions prévues à l'article 12.1 des Conditions Générales.

## ARTICLE 13 - TRANSFERT

Le Client s'interdit de transférer tout ou une partie de ses droits et obligations résultant du Contrat sans l'accord préalable et écrit de PREM'S TÉLÉCOM. PREM'S TÉLÉCOM se réserve la faculté de transférer librement à toute autre personne tout ou partie des droits et obligations découlant du Contrat.

## ARTICLE 14 - MODIFICATIONS

PREM'S TÉLÉCOM se réserve le droit de modifier les conditions générales. Le Client sera informé de toute modification contractuelle un mois avant son entrée en vigueur par courrier électronique et sur l'interface de gestion de compte sous la rubrique "Mon espace". Afin d'éviter que le courrier électronique soit considéré comme indésirable, il est conseillé au Client de créer une adresse électronique chez PREM'S TÉLÉCOM pour recevoir l'ensemble des informations concernant l'abonnement au Forfait PREM'S TÉLÉCOM Haut Débit. En cas de désaccord, le Client aura la faculté de résilier le Contrat sans pénalité de résiliation et sans droit de dédommagement, quatre mois après l'entrée en vigueur des modifications, selon la procédure décrite à l'article 12.1.

## ARTICLE 15 - LITIGES

Le présent Contrat est régi par les lois et règlements de la République Française. Au cas où un différend surviendrait entre les Parties dans l'exécution ou l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, les Parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable. Si, au terme d'un délai de un mois, les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord, le différend serait alors soumis aux Tribunaux compétents.

## CONDITIONS GENERALES OFFRE BOXTEL/TELEPHONIE

## DEFINITIONS

**ARCEP** : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

**Client** : Personne physique, domiciliée en France signataire des conditions contractuelles générales et particulières de PREM'S TÉLÉCOM pour tout service souscrit auprès de la société PREM'S TÉLÉCOM.

**Contrat** : Le contrat est formé du bon de commande rempli par le Client, des présentes conditions générales et éventuellement de conditions particulières.



Dans le cadre d'appels simultanés (option) à destination de numéros illimités, chaque appel sera compris dans le forfait lors des 60 premières minutes de communication et fera l'objet d'une facturation hors forfait au-delà.

Les appels à destination des numéros PREMS TÉLÉCOM sont gratuits.

Les appels à destination des numéros de téléphones mobiles en France sont facturés à la seconde sur la base consultable sur le site PREMS TÉLÉCOM.

Les appels à destination des numéros de téléphones fixes (hors destinations comprises dans le forfait illimité) et mobiles à l'international sont facturés à la seconde sur la base tarifaire consultable sur le site PREMS TÉLÉCOM.

#### ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

A compter de la réception par PREMS TÉLÉCOM des documents justificatifs transmis par le Client et sous réserve du paiement effectif de la caution, PREMS TÉLÉCOM procédera à l'envoi (moyennant participation de 12 euros), du matériel (ci-après désigné « la Boxtel »), dans un délai de 5 jours ouvrés. La Boxtel sera livrée à l'adresse communiquée lors de la commande. Sont décrites, lors de la commande, les informations relatives à l'installation du Matériel choisi, ainsi que le montant du Dépôt de garantie correspondant à ce Matériel. En cas d'absence, le colis sera déposé dans la boîte aux lettres du destinataire. L'envoi comprendra La Boxtel ainsi que les fiches techniques décrivant les branchements à opérer. En contrepartie de la mise à disposition par PREMS TÉLÉCOM, le Client versera un Dépôt de garantie lors de la commande de son offre téléphonie. Le Client versera également un loyer correspondant à la location de La Boxtel (voir conditions commerciales). La mise à disposition du Matériel n'entraîne aucun transfert de propriété. La Boxtel reste la propriété exclusive de PREMS TÉLÉCOM. Le Client s'engage à ne pas retirer ou cacher les mentions éventuelles de propriété apposées sur La Boxtel par PREMS TÉLÉCOM. Le Client s'interdit à ce titre tout acte de disposition du Matériel tel que vente, location, prêt, etc. sauf dérogation expresse, ainsi que toute intervention technique sur La Boxtel telle que, à titre non exhaustif : ouverture du matériel, modification des applications, logiciels installés... Pour toute question concernant La Boxtel, le service Clients de PREMS TÉLÉCOM reste à la disposition du Client. Le Client agit comme gardien du matériel (au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil) à compter de la livraison et pendant toute la période pendant laquelle il en a jouissance.

#### ARTICLE 3 : DROIT DE RETRACTATION

En cas d'exercice du droit de rétractation, le Client s'engage à renvoyer La Boxtel à PREMS TÉLÉCOM, dans son emballage d'origine, en bon état, et dans un délai de quinze (15) jours. Les frais de retour demeurent à sa charge exclusive.

Les retours sont à effectuer dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires, notice...) et accompagnés des documents émis par PREMS TÉLÉCOM pour l'identification du Client et de la commande. A défaut, le Dépôt de garantie pourra être conservé en tout ou partie par PREMS TÉLÉCOM.

#### ARTICLE 4 : DEFAILLANCE TECHNIQUE DU MATERIEL

En cas de défaillance technique du Matériel, le Client s'engage à prendre contact avec le Service Clients de PREMS TÉLÉCOM pour préciser le problème technique rencontré. Le Service Clients de PREMS TÉLÉCOM ouvrira un rapport d'incident contenant le détail de la panne rencontrée et invitera le cas échéant le Client à expédier à ses frais La Boxtel défectueuse. Dès réception, PREMS TÉLÉCOM se bornera à étudier La Boxtel du Client et dans la mesure du possible procédera aux réparations nécessaires.

#### ARTICLE 5 : PERTE, VOL, DETERIORATION

En cas de perte, vol ou détérioration (choc, dommage électrique...) du Matériel, le Client s'engage à en avvertir PREMS TÉLÉCOM dans un délai de huit (8) jours à compter de la découverte de l'événement. Un nouveau Matériel pourra être expédié par PREMS TÉLÉCOM au Client, sous réserve du paiement par le Client du coût correspondant au Matériel abîmé, détérioré ou perdu, et du renvoi dans les dix jours à compter de la réception du nouveau Matériel par le Client du Matériel abîmé ou détérioré. PREMS TÉLÉCOM recommande au Client d'assurer La Boxtel mis à disposition auprès de sa compagnie d'assurance.

#### ARTICLE 6 : RESILIATION DU CONTRAT ET RESTITUTION DU MATERIEL

##### 6.1 Restitution du matériel

Dans un délai de quinze (15) jours à l'issue du Contrat, et quelle que soit la cause, le Client s'engage à expédier l'ensemble des Matériels (accessoires inclus) mis à sa disposition par PREMS TÉLÉCOM à l'adresse suivante : PREMS TÉLÉCOM BP 20, 34630 Clapiers

A défaut de restitution du Matériel mis à disposition dans le délai imparti, ou en l'absence de document permettant l'identification du Client, PREMS TÉLÉCOM conservera le dépôt de garantie versé par le Client lors de la commande de son terminal d'appel. En cas de retour incomplet et/ou si La Boxtel ou ses accessoires sont réparables, PREMS TÉLÉCOM pourra facturer au Client le coût des pièces manquantes et de la main d'oeuvre ; en cas de remplacement total du Matériel, la totalité du dépôt de garantie sera conservée par PREMS TÉLÉCOM.

##### 6.2 Restitution du Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est reversé au Client dans un délai de deux (2) mois) suivant la réception par PREMS TÉLÉCOM de l'ensemble des Matériels mis à disposition du Client. PREMS TÉLÉCOM se réserve la possibilité de déduire du dépôt de garantie les éventuels coûts liés à une remise en état du Matériels et des éventuels impayés. Le Dépôt de garantie ne constitue pas un acompte et ne dispense en aucun cas le Client du paiement des sommes dues.